

EXTRAIT DU R

SYNDICAT POUR LE REGROUPEMENT  
PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE  
CARNOET-POURAC'H-PLUSQUELLEC

- n°01

Adresse de correspondance : Mairie de Plourac'h  
1 rue de la Mairie 22160 PLOURAC'H

Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le dix-sept avril à dix-huit heures, les membres du Comité du Syndicat pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Carnoët - Plourac'h - Plusquellec, dûment convoqués le 09 avril, se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances.

Présents : Philippe LE GUILCHER, Huguette L'HARANTEC, Alain LE COANT, Léniaig LE MANAC'H, Christophe LE MAOUT, Christelle JEGOU, Annie CHEVALIER, Sarah LIVAGE et Mickaël URVOAZ.

Secrétaire de séance : Christelle JEGOU

Excusés : Lynda LOISEAUX

**Procès-verbal de l'installation du Comité Syndical et l'élection  
d'un Président et de deux Vice-Présidents**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LE GUILCHER, président sortant, qui a désigné Madame Christelle JEGOU en qualité de secrétaire de séance et Madame Huguette L'HARANTEC (doyenne d'âge selon l'article L.2122-8 du CGCT), pour prendre la présidence de la séance.

Madame Huguette L'HARANTEC a fait l'appel, dénombré 8 délégués présents et constaté les conditions de quorum. Elle a désigné deux assesseurs : Monsieur Mickaël URVOAZ et Madame Sarah LIVAGE.

ELECTION DU président

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Président. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque délégué à l'appel de son nom a remis à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Premier tour de scrutin**

|                                                                                         |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....          | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                        | 8 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                      | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....                                       | 8 |
| f. Majorité absolue .....                                                               | 5 |

A obtenu : 08 voix (huit), Alain LE COANT

Alain LE COANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 1<sup>er</sup> vice-président

Sous la présidence du nouveau Président, Alain LE COANT

**Premier tour de scrutin**

|                                                                                         |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....          | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                        | 8 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                      | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....                                       | 8 |

f. Majorité absolue .....

A obtenu : 08 voix (huit), Mickaël URVOAZ

Mickaël URVOAZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026 5  
Reçu en préfecture le 12/05/2026  
Publié le  
ID : 022-252202262-20260417-2026\_DELIB\_06-DE

ELECTION DU 2<sup>nd</sup> vice-président

**Premier tour de scrutin**

|                                                                                         |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....          | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                        | 8 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                      | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....                                       | 8 |
| f. Majorité absolue .....                                                               | 5 |

Ont obtenu : 08 voix (huit) Lénaïg LE MANAC'H

Lénaïg LE MANAC'H ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second vice-président et a été immédiatement installé.

A l'issue des opérations de vote, Alain LE COANT, Président, a proclamé les noms des membres du bureau se composant ainsi qu'il suit :

Président : Alain LE COANT

1er Vice-Président : Mickaël URVOAZ

2nd Vice-Président : Lénaïg LE MANAC'H

Membres : Huguette LHARANTEC, Christophe LE MAOUT, Christelle JEGOU, Annie CHEVALIER, Sarah LIVAGE, Lynda LOISEAUX

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme

Le Président,  
Alain LE COANT

SYNDICAT POUR LE REGROUPEMENT  
PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE  
CARNOËT-PLOURAC'H ET PLUSQUELLEC

